

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2020

Excusés : X. Francisco

Secrétaire de séance : N. Yvrard

Aménagement de la Place du 8 mai 45 – demande de subvention à la Région : L'aménagement de la Place avait été validé dans le cadre du Plan Pluri Annuel d'Investissements pour 2020. Une subvention de principe a été retenue par la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région au titre des bourgs centres. Le plan d'aménagement de la place a été retravaillé avec le groupe Feng Shui et le cabinet BETIP pour intégrer la liaison avec la place du marché. Décision par 17 voix pour et une abstention de valider le plan définitif et de solliciter la subvention à la Région sur le montant de 207 628,99€ HT.

Recensement, Délibération autorisant le recrutement de 7 Vacataires (payés au forfait) : Il s'agit de paiement forfaitaire n'impliquant pas de création de poste. (Unanimité)

Aménagements des seuils de l'Agnly : Pour la suppression du seuil du Pont du Bas-Vermelle, le Conseil Municipal a choisi la solution de dérasement du seuil. Cela implique une étude géotechnique supplémentaire pour connaître la résistance du pont. Un devis pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été demandé à EGIS. La proposition est de réaliser cette AMO, comportant la réalisation du cahier des charges de l'étude géotechnique, l'analyse et l'interprétation des sondages pour un montant de 4875,00€ HT. Vu la position de l'Agence de l'Eau, qui ne prendra les interventions sur le pont qu'au vu de l'étude géotechnique, décision unanime d'accepter la mission d'AMO d'EGIS.

Modification statutaire du SMABB : La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est désormais de la responsabilité des EPCI. Tous les EPCI du bassin versant de la Bourbre ont décidé de faire gérer cette compétence par le SMABB. La compétence couvrant l'ensemble du bassin versant, le SMABB a pris le statut d'EPAGE (Etablissement Public de Gestion des Eaux). Tous les EPCI et toutes les communes doivent délibérer pour valider la transformation de Syndicat Mixte en EPAGE. (Unanimité)

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : En attendant le vote du budget qui interviendra en avril, le Conseil Municipal autorise l'engagement de dépenses en investissement jusqu'à concurrence de 25% du budget de l'année précédente. Décision unanime d'autoriser 5600,00€ en frais d'études au compte 2031 ; 20 000€ à l'opération 104 voiries diverses ; 20 000€ à l'opération 108 bâtiments ; 5000€ à l'opération 109 matériels divers ; 5000€ à l'opération 131 Dojo et 1000€ à l'opération 132 stade des Mûriers.

Virement de Crédits : Au sein de la section de fonctionnement ; du chapitre 022 – Dépenses imprévues – au compte 678 – dépenses exceptionnelles pour permettre le paiement sur le budget 2019 de la facture de 12000 € émise par l'OPAC au titre de la participation communale pour l'aménagement du cabinet médical. (Information)

Réponses aux remarques et réserves des différentes personnes publiques associées : SCOT, Etat, Département de l'Isère, Chambre d'Agriculture, Commission Locale de l'eau.

Déclarations préalables :

SCI Aytekin : parcelle AE 163, en zone Ua au PLU, pour aménagement de deux logements au deuxième étage d'un immeuble existant, 2539 RD 1085. Deux places de stationnements sont demandées.

Thibault Vidil : parcelle AD 497 : en zone Ub au PLU, pour construction d'une piscine de 36 m² 517, rue du Bas-Vermelle

Yasemin Altin : parcelle AB 136 en zone Ub au PLU, pour isolation par l'extérieur d'une maison existante, 384 Ae de Ruffieu.

Jonathan Tessiereau : parcelle AE 110, en zone Ua au PLU, pour ravalement de façade d'une maisons existante 2917, RD 1085.

Autorisation de travaux :

3^{ème} Base : Parcelle AC 158, en zone Ui au PLU, pour aménagement d'un commerce 46 impasse de la Plaine

Permis de construire :

SCCV Nivolas Boussieu, parcelle 188p, en zone AUb OA2 au PLU, pour transfert d'un permis de construire aux portes de Nivolas.

Christophe Villetton : parcelle A 68, 71, 72, en zone Nc au PLU, blanc et bleu Bg1 au PPR, pour transfert d'un permis de construire, 90 chemin des Bottes